

A M B A S S A D E DU TOGO
Mission Permanente auprès de
l'Office des Nations Unies,
de l'Organisation Mondiale du Commerce
et des autres Organisations Internationales
à Genève



REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

34^e Session du Conseil des Droits de l'Homme

Panel biannuel de haut niveau sur la peine de mort

*Déclaration de S.E.M. Yackoley K. JOHNSON, Ambassadeur,
Représentant permanent du Togo auprès de l'Office des Nations Unies à
Genève*

Genève, 1^{er} mars 2017

Monsieur le Président,

La délégation togolaise remercie les panélistes et tous les orateurs pour ce débat de haut niveau fort intéressant.

Ma délégation est d'avis que la peine de mort est en contradiction avec l'essence même des notions de dignité et de liberté humaines et qu'elle n'a pas, jusqu'à présent, convaincu de son utilité en tant que moyen de dissuasion. C'est pourquoi, nous estimons que son maintien ne peut se justifier ni par les principes ni par des considérations utilitaristes.

Nous partageons le sentiment que même si la peine de mort ne constitue pas par elle-même une peine inhumaine et dégradante qui serait contraire à l'article 7 du PIDCP, le fait que cette sentence expose le condamné à des pressions psychologiques insoutenables dans l'attente de son exécution et les modes d'exécution elles-mêmes peuvent être considérées comme constituant des traitements cruels.

Pour sa part, le Togo a cessé de l'appliquer depuis plus de trois décennies et a adhéré, le 14 septembre 2016, au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

Le Togo se réjouit de cette tendance abolitionniste qui s'affirme partout dans le monde et encourage les pays qui ne l'ont pas encore fait à s'inscrire dans cette tendance.

Je vous remercie.